

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2025ARRT111

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA VENTE DE MUGUET
SUR LA VOIE PUBLIQUE LE 1^{er} MAI 2025**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le code pénal et notamment son article 446-1,

Vu la loi 96-603 du 5 juillet 1996,

Vu le décret 60-202 du 19 février 1960 tendant à réprimer la vente dite « à la sauvette »,

Considérant le caractère traditionnel de la vente du muguet sur la voie publique le jour du 1^{er} mai,

Considérant toutefois qu'il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut-être pratiquée dans la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Par dérogation au règlement de voirie en vigueur, la vente du muguet est tolérée pendant la seule journée du 1^{er} mai, à l'exclusion de tout autre jour, dans les rues et places de la ville. Les vendeurs sont porteurs d'un macaron nominatif permettant de les identifier.

ARTICLE 2 :

Cette vente ne peut se faire en grande quantité, avec l'installation de tables et de chaises et utilisation d'un véhicule, quel qu'il soit, pour la pratique de cette vente.

ARTICLE 3 :

Les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de 40 mètres des boutiques de fleuristes et des étals des commerçants fleuristes des marchés.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux. Leur constat peut entraîner la saisie et la confiscation des marchandises proposées à la vente ou entreposées à proximité immédiate du lieu de vente. Les vendeurs non identifiés, se rendant ainsi responsables de vente à la sauvette, sont punis d'une amende forfaitaire de 300€ à une peine pouvant aller jusqu'à six mois d'emprisonnement et de 3750€ d'amende.



ARTICLE 5:

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **1 6 AVR. 2025 -**

**Pour extrait conforme
En Mairie le 1^{er} avril 2025**

**Le Maire
Véronique NEGRET**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.